

## ANNEXE 3 : COMMISSION DES MOUILLAGES

Il est institué une commission des Mouillages dans les conditions ci-après énoncées.

Elle se réunira au minimum deux fois par an sur convocation du Maire de Landéda ou à la demande des gestionnaires.

### I – Composition de la commission

La commission des Mouillages est composée des membres suivants :

- Le Maire de la commune de Landéda ou son délégué ;
- Des élus définis par délibération du Conseil Municipal correspondant au nombre de ZMEL existantes ;
- Un à deux représentants du bureau de chaque association des plaisanciers, gestionnaires de zones de mouillage.

### II – Rôle de commission

Ce conseil assistera le titulaire et le gestionnaire, et sera notamment chargé de :

- Étudier, émettre un avis et présenter pour accord au Maire, ou à son représentant, les demandes de renouvellement et d'attribution des autorisations de mouillage,
- Étudier et proposer au Maire ou son représentant un plan de mouillage,
- Réviser et proposer au Maire les tarifs pour l'année N+1, validés par la suite en Conseil municipal,
- Dresser un bilan de la gestion matérielle et financière des zones de mouillages.

### III – Informations des usagers

Les demandes accordées ou refusées, ou les propositions de corps morts dans une autre ZMEL dans l'attente de disponibilité dans la ZMEL souhaitée, par le Maire seront transmises aux intéressés.